

ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Un contrat groupe souple et sécurisé



Le régime spécifique de la protection sociale applicable aux fonctionnaires et agents contractuels de la Fonction publique entraîne des obligations financières lourdes pour les collectivités territoriales : maintien de salaire, prise en charge des frais de soins en cas d'accident de service, etc.

Aussi, conscient de ces risques financiers et du contexte d'aggravation de l'absentéisme, nous vous proposons un contrat groupe négocié pour votre compte.

POUR QUI ?

L'adhésion est possible à tout moment dès lors que votre collectivité compte au plus 30 agents relevant de la CNRACL.

POURQUOI S'ASSURER ?

➔ **Pour protéger votre collectivité** contre les risques statutaires suivants : accidents de service, maladies professionnelles • Maladies ordinaires, maladies de longue durée, longues maladies, graves maladies • Temps partiel thérapeutique • Disponibilité d'office • Maternité, adoption, paternité • Décès

➔ **Pour financer le remplacement des agents** absents par le biais d'une indemnisation.

➔ **Pour se prémunir des risques les plus lourds** et les plus coûteux : un congé de longue maladie coûte en moyenne 40 000 € et un congé de longue durée, 65 000 €.

➔ **Pour accéder à des services complémentaires** de prévention des risques.

Le contrat groupe constitue un véritable outil de mutualisation. L'intégrer, c'est mutualiser les bons comme les mauvais résultats et donc subir de façon moins abrupte qu'en contrat individuel les effets d'une augmentation de sa sinistralité.

LES SERVICES COMPLÉMENTAIRES ASSOCIÉS AU CONTRAT

Des services gratuits permettant d'aider à la maîtrise ou la réduction de l'absentéisme et de prévenir les risques professionnels sont inclus au contrat : **Expertises médicales** • Contre-visites médicales (contrôle médical) • **Simulateur de calcul** des droits à traitement pendant les congés de maladie • **Recours contre les tiers** responsables • **Statistiques** d'absentéisme, diagnostics et bilans d'absentéisme • **Conseils** en matière de prévention des risques professionnels • Actions de **sensibilisation** • Programmes d'actions de **prévention** dédiés aux EHPAD • Programme d'accompagnement au **reclassement** professionnel et au maintien dans l'emploi • Programme d'accompagnement psychologique • Service de conseil aux agents (assistance sociale) • **Tiers-payant** • etc.

POURQUOI LE CDG81 ?

- ➔ Parce que nous négocions des contrats groupe pour le compte des collectivités tarnaises depuis 1990 dans le cadre de passation de marchés publics.
- ➔ Parce que de part notre expertise statutaire, nous nous assurons que le contrat groupe couvre parfaitement l'ensemble des situations possibles.
- ➔ Parce que le contrat proposé est un contrat en capitalisation : les sinistres nés au cours du contrat continuent à être pris en charge après la fin du contrat. Sa durée est de 4 ans et le maintien des taux est garanti pendant toute sa durée.
- ➔ Parce que ce contrat permet une grande souplesse : niveaux de garanties variés et modifiables, possibilité d'assurer tous les agents quel que soit leur statut, etc.
- ➔ Pour le conseil et le suivi que nous apportons tout au long du contrat.

**Expertise | Expérience | Proximité géographique et culturelle
Transversalité | Réactivité | Coût**

**Vous voulez connaître les taux d'assurance proposés,
vous avez une question sur les services proposés et leur mise en œuvre :
n'hésitez pas à nous contacter !**